

ARRETE DU MAIRE N° 21 - 608

Mise à disposition de la salle du Tremplin à l'école élémentaire Jean Jaurès

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3,

VU les demandes de mise à disposition de la salle du Tremplin de la part de l'école Jean Jaurès représentée par sa Monsieur ISENBECK– située 33 avenue de Brétigny 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à l'école Jean Jaurès d'organiser des ateliers de pratique artistique,

ARRETE,

Article 1 :

Autorise la mise à disposition de la salle du Tremplin à l'école Jean Jaurès, représentée par sa Monsieur ISENBECK– située 33 avenue de Brétigny 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties,

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 18 octobre 2021



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération